



DVH en encore commun entre les deux parties

Par npma, le 19/07/2013 à 14:32

Bonjour,

Lors de mon divorce, il a été mentionné sur mon acte que pendant les vacances d'été, je devais m'arranger à l'amiable avec mon ex-femme.

Celle-ci a donc décidé que j'aurai les enfants une semaine sur deux du vendredi 14 heures au vendredi 18 heures et que je devais récupérer et ramener les enfants sur le lieu de travail du compagnon de mon ex-femme.

Hors celui-ci est en congés, et lorsque je suis arrivé au lieu du rendez-vous il n'y avait personne. J'ai donc appelé la maman de mes enfants qui m'a signalé que je devais aller les chercher chez elle mais qu'elle ne me les donnerai pas avant 16 heures 30 alors que nous avions signés un accord.

Pourrait-on me dire si son agissement est normale, en a-t-elle le droit ?

Aussi non que puis-je faire pour qu'enfin elle respecte à la lettre notre accord signé.

En vous remerciant par avance.